



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



Programme Brigitte Sauzay : séjourner 3 mois en Allemagne dans le cadre de la scolarité

Rectorat de l'académie
de Poitiers
Direction des services
départementaux de
l'éducation nationale de la Vienne

Délégation académique
aux relations européennes,
internationales
et à la coopération (DAREIC)

Affaire suivie par

Christine LACHWA
Adjointe au Délégué académique
aux relations européennes,
internationales et à la coopération
05. 16. 52. 65. 51
christine.lachwa@ac-poitiers.fr

Rectorat de Poitiers
Adresse postale
22 rue Guillaume VII le Troubadour
CS 40 625
86022 Poitiers cedex

Référence

Circulaire ministérielle n°2015-065 du 17 avril 2015, publiée au Bulletin Officiel de l'Éducation nationale n°3 du 7 mai 2015

Destinataires

Pour attribution :

Mesdames et Messieurs les enseignants d'allemand
sous couvert de Mesdames et Messieurs les chefs des établissements
publics et privés sous contrat de l'académie

Pour information :

- Messieurs les DASEN des départements de Charente, Charente-Maritime, Deux-Sèvres et Vienne
- Madame Thérèse BEHROUZ et Monsieur Olivier BORD, IA-IPR d'allemand

La maîtrise d'une langue européenne et une expérience de mobilité internationale représentent aujourd'hui un **atout majeur** pour les jeunes, tant sur le plan personnel que dans la poursuite de leurs études et, plus tard, dans le monde professionnel.

Or le moyen le plus efficace d'apprendre une langue est d'effectuer un séjour d'une certaine durée, **en immersion complète** dans le pays concerné. A cet égard, l'Office franco-allemand pour la jeunesse (OFAJ) organise, en coopération avec les Rectorats et les autorités scolaires allemandes, le programme Brigitte Sauzay. Le site de l'OFAJ peut être utilement consulté :

<http://www.ofaj.org/programme-brigitte-sauzay>

I. Qu'est-ce que le programme Brigitte Sauzay ?

Il est fondé sur l'échange réiproque entre un élève français et un élève allemand, sensiblement du même âge :

- L'élève français séjourne en Allemagne **pendant 3 mois consécutifs**. Il est hébergé à titre gracieux dans la famille de son correspondant allemand et suit les cours dans le même établissement scolaire que celui-ci pendant 6 semaines au moins.
- L'élève allemand séjourne en France dans les mêmes conditions : il est hébergé par la famille de son correspondant français et suit les cours dans le même établissement scolaire.
- Les progrès en langue sont souvent spectaculaires.

Quelles sont les conditions pour y participer ?

- Ce programme est destiné aux élèves de la 4^e à la 1^{ère}, apprenant l'allemand depuis 2 ans au moins et ayant un niveau de langue leur permettant de s'orienter et de communiquer.
- La participation de l'élève au programme nécessite l'avis de l'équipe pédagogique et l'**accord préalable** du chef d'établissement.
- L'équipe pédagogique doit notamment s'assurer de la **maturité, la motivation et l'aptitude** du candidat à réaliser cet échange.

Quel est le rôle de l'établissement scolaire ?

- Il est recommandé aux deux établissements partenaires de formaliser un **contrat d'études**.
- Un enseignant **tuteur** est désigné : il informe les familles des modalités de l'échange et leur explique les différences culturelles de l'autre pays, notamment sur le système scolaire.
- Il veille à la bonne intégration du correspondant étranger au sein de l'établissement et à sa participation active aux cours.
- L'équipe pédagogique établit un emploi du temps adapté à l'élève accueilli.
- A la fin du séjour, l'équipe pédagogique remet à l'élève accueilli une **attestation de scolarité** et un **rapport** évaluant son travail scolaire et son intégration à l'établissement.
- La participation à l'échange ne doit en aucun cas pénaliser l'élève dans son parcours scolaire et son orientation : il doit notamment pouvoir rattraper les cours manqués et être évalué.

Quel est le rôle des familles ?

- La famille d'accueil s'engage à **intégrer** le correspondant dans la vie familiale comme un membre à part entière. Elle doit l'inclure à toutes ses activités et s'en occuper comme elle souhaiterait que l'on s'occupe de son enfant à l'étranger (entretien du linge, respect des habitudes alimentaires ou religieuses, disponibilité pour échanger avec lui...).
- Les parents qui accueillent le correspondant étranger sont ses **représentants légaux** pendant toute la durée du séjour. Ils disposent donc des droits et devoirs découlant de l'autorité parentale et sont habilités à prendre les décisions nécessaires concernant la vie quotidienne (inscription à la cantine, aux activités extrascolaires...).
- Chaque élève accueilli doit obligatoirement être couvert par une **assurance** « maladie, accident et responsabilité civile » avec une garantie pour l'étranger, souscrite par sa famille.
- La participation à l'échange est une démarche privée, dont la responsabilité incombe exclusivement aux familles concernées : l'Education nationale et l'OFAJ ne peuvent être tenus pour responsables du bon déroulement de l'échange.

Quelles sont les modalités financières ?

- La participation au programme est gratuite : il n'y a pas de frais d'inscription ou de gestion.
 - Les frais de voyage sont à la charge de la famille de l'élève. Cependant l'OFAJ peut accorder à la famille une subvention, permettant de couvrir une partie des frais de voyage (*cf. plus loin*).
 - Les frais occasionnés par la présence du correspondant sont généralement pris en charge par la famille d'accueil. Les deux familles doivent donc se mettre d'accord, au préalable, sur la répartition des dépenses nécessaires (cantine, activités, sorties, argent de poche...).
- Rappel : L'accueil du correspondant ne peut en aucun cas donner lieu à rémunération.*

II. Comment participer au programme Brigitte Sauzay ?

Il y a deux façons d'y participer : soit dans le cadre d'un partenariat spécifique entre l'académie et un Land allemand ; soit hors partenariat.

Dans le cadre du partenariat

L'académie de Poitiers a conclu un partenariat avec le Land du Mecklembourg-Poméranie. Ce partenariat respecte toutes les règles du programme Brigitte Sauzay, tel qu'il a été conçu par l'OFAJ. Simplement, pour faciliter la tâche aux familles, les responsables du partenariat se chargent d'attribuer un correspondant aux candidats, en mettant en commun la liste des candidats français de l'académie de Poitiers et la liste des candidats allemands du Mecklembourg.

- ⇒ L'élève n'a donc pas à rechercher lui-même son correspondant. Par contre, il ne peut pas non plus le choisir : c'est la grande différence par rapport au programme hors partenariat.

⇒ L'échange suit un calendrier et une procédure spécifiques :

Dates	Etape
du 1 ^{er} octobre au 9 novembre 2015	L'élève enregistre sa candidature exclusivement en ligne sur le site : https://sauzay.bildung-mv.de/?L=1 <i>Attention : ce n'est pas le site de l'OFAJ. C'est un autre site qui sert uniquement au partenariat entre l'académie de Poitiers et le Mecklembourg.</i> Il imprime la fiche de candidature qu'il a saisie en ligne, ainsi que les 2 questionnaires à télécharger sur le site : « Questionnaire famille » et « Questionnaire établissement ». Il fait compléter ces 3 documents par sa famille et son établissement scolaire.
avant le 15 novembre 2015	L'établissement scolaire envoie à la DAREIC le dossier, constitué des 3 documents suivants : « Fiche de candidature » + « Questionnaire famille » + « Questionnaire établissement » (en 1 seul exemplaire chacun).
2 ^e quinzaine de décembre 2015	Les familles sont informées des binômes constitués.
de fin janvier à fin avril 2016	L'élève français séjourne en Allemagne.
de la mi-septembre à la mi-décembre 2016	L'élève allemand séjourne en France.

⇒ Les coordonnateurs du partenariat proposent également aux familles un voyage groupé entre Poitiers et Berlin : cela permet d'obtenir des tarifs de groupe et les élèves sont encadrés par des accompagnateurs pendant le voyage.

Hors partenariat

C'est une « formule » plus souple dans le sens où l'échange peut être réalisé dans n'importe quel Land et à n'importe quelle date. Cependant le Rectorat n'intervient pas dans la recherche du correspondant.

- **L'élève recherche lui-même son correspondant.**
- Il n'y a pas de calendrier spécifique à suivre : l'échange peut être organisé **à n'importe quel moment de l'année scolaire.**
- Les dates des deux séjours sont librement choisies, en accord avec les deux établissements scolaires.

Comment rechercher un correspondant ?

- ✓ dans le cadre du partenariat (s'il y en a un) entre son établissement et un établissement scolaire allemand ;
- ✓ en s'adressant au comité de jumelage de la commune ;
- ✓ en consultant le site de l'OFAJ, qui comprend une rubrique destinée aux jeunes Français et Allemands recherchant un correspondant : <http://www.ofaj.org/petites-annonces>

Il ne faut pas hésiter à poser beaucoup de questions, par exemple sur : les centres d'intérêt, les activités pratiquées (sport, musique...), les conditions d'accueil dans la famille (chambre individuelle ou partagée, fumeurs ou non fumeurs), les besoins spécifiques s'il y en a (habitudes alimentaires ou religieuses, allergies, suivi médical...).

Procédure à suivre

- ⇒ Une fois que l'élève a trouvé son correspondant et que les dates de l'échange ont été fixées, la famille remplit le dossier d'échange (*téléchargeable sur le site de l'OFAJ et du Rectorat*).
- ⇒ L'élève remet le dossier au chef d'établissement, qui le complète et le signe.

- ⇒ Une fois complet, le dossier est envoyé à la famille du correspondant allemand et à l'établissement scolaire allemand.
- ⇒ De même, l'élève allemand envoie son dossier à la famille du correspondant français et à l'établissement scolaire français.

III. Dispositions communes (avec ou hors partenariat)

Elèves de 4^e

- Pour les élèves de 4^e, la durée du séjour peut être ramenée à 2 mois. Ils peuvent donc séjourner en Allemagne **2 mois ou 3 mois, au choix**. Mais, dans les deux cas, ils doivent suivre les cours dans l'établissement scolaire allemand pendant 6 semaines au moins.
- Si l'élève allemand est en 8. Klasse (l'équivalent de la 4^e) au moment de son séjour en France, il peut également réduire son séjour en France à 2 mois.
- Cependant, si l'élève allemand est en 9. Klasse (l'équivalent de la 3^e) au moment de son séjour en France, il doit obligatoirement séjourner 3 mois – même si son correspondant français n'a séjourné en Allemagne que 2 mois.

Elèves de 3^e

- S'ils le souhaitent, les élèves de 3^e peuvent passer les épreuves du Diplôme National du Brevet (DNB) lors de la session de rattrapage de septembre.
- Concernant l'épreuve orale d'histoire des arts, ils peuvent la passer : soit avant leur départ si possible ; soit lors de la session de septembre.

Subvention de l'OFAJ

- L'OFAJ peut accorder aux familles une subvention, essentiellement destinée à couvrir les frais de voyage. Le montant de la subvention ne dépend pas des revenus des parents, ni du coût réglé par la famille : il s'agit d'un montant forfaitaire, calculé en fonction de la distance entre les deux régions concernées.
- Attention ! La demande de subvention se fait **uniquement par internet** sur le site de l'OFAJ : <https://sauzay.ofaj.org/login>
- Sur cette page internet, l'élève crée un compte personnel : il lui servira à envoyer sa demande de subvention puis, à son retour, à envoyer son compte rendu et son attestation de scolarité.
- La subvention doit être demandée **au plus tard un mois avant le départ** de l'élève.

Au retour

- ⇒ L'élève rédige un **compte rendu** sur son expérience.
- ⇒ **Au plus tard un mois après** son retour, il envoie à l'OFAJ et au Rectorat son compte-rendu et l'attestation de scolarité délivrée par l'établissement scolaire allemand. Ces 2 documents doivent être envoyés uniquement par internet :

- à l'OFAJ : sur l'espace personnel que l'élève a créé
- au Rectorat : dareic@ac-poitiers.fr

- ⇒ La subvention sera versée par l'OFAJ **si les conditions** suivantes ont bien été respectées :
 - la réciprocité de l'échange : chaque partenaire a accueilli l'autre chez lui ;
 - la durée de l'échange : 3 mois consécutifs minimum (ou 2 mois pour les élèves de 4^e) ;
 - l'envoi du compte-rendu et de l'attestation de scolarité un mois après le retour.

Ce programme remportant chaque année un vif succès, il convient d'en assurer la plus large information auprès des élèves et de leurs familles. Par avance, je vous remercie pour votre implication, essentielle à la réussite de l'échange.

Le Recteur de l'académie de Poitiers
Chancelier des universités de Poitou-Charentes

Jacques MORET